

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE LA CAVALERIE

**PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE L'ESTRADE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
(09 MAI – 10 JUIN 2022)
Référence E22000013/31**

Arrêté du 31 mars 2022 de la Préfète Aveyron

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur : M. Jean-Claude GINESTE
AMBIAS
12490 VIALA DU TARN



Site actuel



Site futur

Sommaire

I-	ORGANISATION ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE.....	2
	I.1- Description du projet.....	3
	I.2- Préparation de l'enquête publique.....	3
	I.3- Avis sur le déroulement de l'enquête.....	3
	I.4- Le dossier d'enquête.....	4
II-	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	4
	II.1- Eléments de motivation de mon avis.....	4
	<i>II.1.1- Intérêt de cette centrale.....</i>	4
	<i>II.1.2- Inconvénients de cette centrale.....</i>	5
III-	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6

I- ORGANISATION ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

I.1- Description du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale de production d'énergie d'origine renouvelable - centrale photovoltaïque au sol - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Puissance crête : 4,04 MWc

Surface totale : 11 ha clôturés

Surface équipée en panneaux solaires de 6 ha avec une surface de 1,5 ha de panneaux photovoltaïques représentant 9408 modules

Production annuelle estimée à 5264 MWh

Un poste de livraison et deux postes de transformation

Un ensemble de réseaux câblés

Des aménagements annexes (accès, clôtures etc.)

I.2- Préparation de l'enquête publique

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur responsable de l'enquête le 15 mars 2022 par la décision du tribunal administratif de Toulouse N° E22000013/31 (copie en annexe).

J'ai préparé l'enquête publique avec le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture de l'Aveyron.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral N°12-2022-03-3100002 du 31 mars 2022 (copie en annexe).

Aucune réunion d'information et d'échange n'avait été prévue.

Toutes les formalités de publicité liées à l'enquête ont été respectées : presse, affiches, site internet, demande d'avis à la collectivité concernée : mairie de La Cavalerie (voir en annexe).

I.3- Avis sur le déroulement de l'enquête

J'ai constaté que :

- L'enquête s'est déroulée sans incident comme indiqué dans le rapport ci-joint, dans le délai et la forme prévus par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022.
- Tous les termes de l'arrêté préfectoral concernant l'organisation de l'enquête ont bien été respectés.
- Les locaux mis à ma disposition pour l'accueil du public (salle du CM de La Cavalerie) étaient parfaitement adaptés pour permettre la consultation des dossiers, l'organisation matérielle de l'enquête était très convenable.
- L'information au public et la publicité légale n'ont mobilisé personne.
- Aucune personne ne s'est exprimée sur le registre ni par courrier ou courriel.
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi le 17 juin un PV de synthèse que j'ai présenté au porteur de projet.

Compte tenu de ces constats, **j'émet une appréciation très favorable sur les conditions et le déroulement de l'enquête.**

I.4- Le dossier d'enquête

Je considère que :

- le dossier respecte les dispositions réglementaires du code de l'environnement.
- L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.
- Le dossier est d'une bonne qualité de présentation et clair dans sa rédaction, il me semble très complet et d'une compréhension aisée.
- La société « Total Energie » sollicite une demande d'autorisation unique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de la Cavalerie.

II- CONCLUSIONS MOTIVEES

II.1- Eléments de motivation de mon avis

Je vais donc apprécier la balance entre l'intérêt de cette centrale et ses inconvénients en fondant mon avis sur mon analyse du dossier, les visites sur le terrain, les échanges que j'ai pu avoir avec le porteur de projet en incluant mes propres observations.

II.1.1- Intérêt de cette centrale

- Le projet s'inscrit dans l'engagement du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) en faveur de la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. A cette fin, dans le SCOT, un schéma des zones favorables au développement des Enr (énergies renouvelables) identifie des zones propices au développement photovoltaïque au sol, sur des sites tels que les anciennes carrières de matériaux.
- La Communauté de Communes Larzac Templiers à laquelle appartient la commune de La Cavalerie a fait le choix d'instaurer dans son PLUI des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque.
- La production d'énergie électrique d'origine renouvelable contribuera ainsi à atteindre un des objectifs du Parc Naturel Régional des Grands Causses exprimé dans le plan

d'aménagement et de développement durable de son SCOT : l'équilibre énergétique de son territoire dès 2030 avec une production 100% renouvelable.

- L'économie locale et l'emploi seront confortés par l'apport de revenus pour les collectivités locales (fiscalité sur les entreprises de réseau), et l'appel à des entreprises du territoire pour la construction et la maintenance. Le projet pourrait générer une quinzaine d'emplois directs selon la réponse apportée par le porteur de projet à son PV de synthèse.
- Ouverture au capital pour les investisseurs publics et privés à hauteur de 40% .
- Le loyer de 3000 € par an pour la parcelle inculte (j 588 de 6810 m²) appartenant à la commune de la Cavalerie semble conséquent (délibération en pièces jointes).
- Sur ce site, aucun autre projet n'a été envisagé compte tenu de la nature dégradée des sols.
- Ce site ne représente aucun intérêt agricole.
- L'entretien par le pâturage des ovins sera un partenariat « profitable » à l'éleveur local et à « Total énergie ».
- Si le projet n'est pas réalisé, le terrain demeurera en friche et ne sera pas vraisemblablement réhabilité.
- L'intégration paysagère paraît bien réussie grâce aux plantations de haies.

II.1.2- Inconvénients de cette centrale

- Risques d'atteintes à l'environnement principalement lors de la phase chantier.
- Risques d'impacts lors des travaux sur la faune, la flore et la qualité des eaux souterraines pour lesquelles les mesures d'évitement doivent être rigoureusement respectées.
- Incertitudes concernant le point de raccordement.
- Non mutualisation du raccordement avec la centrale de proximité « terre et lac »
- Finaliser un tel projet sans connaître le prix de vente du KWh, le point de raccordement et donc son coût, tous ces éléments peuvent engendrer des craintes sur

sa rentabilité. Seule une société aussi importante que Total Energie peut se permettre de prendre ce type de risque.

- L'ouverture au capital ne sera concrétisée que lorsque les éléments financiers du projet auront été consolidés et notamment le tarif de rachat de l'électricité produite et les modalités techniques et financières du raccordement au réseau d'ENEDIS.

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, des observations, analyses du rapport et réponses du porteur de projet :

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022
- Vu les dossiers d'enquête déposés à la mairie de La Cavalerie ainsi que sur le site de la préfecture
- Vu les conditions et le déroulement de l'enquête
- Vu les réponses au procès verbal de Synthèse
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Cavalerie

Considérant au regard des objectifs du projet - à savoir la production d'énergie d'origine renouvelable par le moyen d'une centrale photovoltaïque au sol de 4,04MWc, sur le territoire de la commune de La Cavalerie au lieu-dit l'Estrade par la société « CS l'Estrade» - **que le bilan des inconvénients et avantages de ce projet est nettement en faveur de son autorisation**

En conséquence de ce qui précède, je soussigné Jean-Claude GINESTE commissaire enquêteur, donne au projet de demande d'autorisation unique présentée par la société « Total Energie » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Cavalerie un

AVIS FAVORABLE

Fait à Viala du Tarn, le....

Le commissaire enquêteur, Jean Claude GINESTE.

